

2026



Rapport d'orientations budgétaires



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

Sommaire

Edito	4
Préambule	6
01. Une situation nationale qui continue de se dégrader sur tous les fronts, sur fond d'instabilité politique et d'absence de consensus clairs à l'Assemblée Nationale	8
02. Une baisse importante subie des moyens financiers structurels d'intervention de la CALL : un mouvement continu et sans horizon	11
A. L'effort de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques : au minimum 4 à 5 milliards d'euros	
B. La perte temporaire de la Dotation de Solidarité Intercommunale reversée par la CABBALR : 9,1 millions d'euros annuels en fonctionnement	
C. Un budget de fonctionnement contraint mais néanmoins relativement maîtrisé, responsable et solidaire	
03. L'année 2026, année pivot : fin de la mandature en cours et ouverture sur la période 2027-2032	15
A. En fonctionnement : la continuité des engagements du mandat, et la transition vers la nouvelle mandature	
B. Un partage des contraintes budgétaires avec les opérateurs et partenaires externes	
C. Un budget de fonctionnement contraint mais néanmoins relativement maîtrisé, responsable et solidaire	
04. Situation financière de la CALL	22
A. Stabilité des recettes - Inflation et dépenses nouvelles	
B. Consolidation de l'autofinancement, grâce à la baisse des dépenses courantes	
C. Recours à l'emprunt relativement maîtrisé	

D. Diminution de la capacité à investir sans nuire à la dynamique de transformation

05. Grands agrégats du budget 2025 26

A. Evolution des recettes

- a. Les recettes fiscales de moins en moins importantes compte tenu des nouvelles modalités d'indexation
- b. Les dotations et autres concours de l'Etat
- c. Les autres recettes

B. Evolution des dépenses

- a. Les dépenses de fonctionnement, les dotations et autres concours de l'Etat
- b. Les dépenses en investissement

C. Evolution de la dette

Annexes 37

1. La politique ressources humaines et les dépenses de personnel

2. Rapport sur l'état de la dette : une dette sécurisée et maîtrisée

Édito

Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
Maire de Lens

« La politique, ce n'est pas de répondre présent, c'est de créer du possible. » Cette phrase de Stéphane HESSEL doit nous guider en cette année 2026. Car les orientations budgétaires que nous présentons aujourd'hui ne sont pas un simple document comptable : c'est l'expression d'une volonté politique, celle de continuer à transformer notre territoire malgré les vents contraires.

Le contexte national est difficile, nous le savons tous. Un objectif de déficit public fixé à 5 % du PIB, instabilité à l'Assemblée nationale, rejet du volet recettes du projet de loi de finances. Les collectivités locales sont mises à contribution via le dispositif DILICO qui ponctionnera 4 à 5 milliards d'euros aux territoires. Si nous ne sommes a priori pas directement concernés en 2026, cette situation nous rappelle combien les marges de manœuvre des agglomérations comme la nôtre se réduisent.

À cette contrainte nationale s'ajoute une difficulté majeure qui nous est propre : la suppression par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane du reversement de la fiscalité du Parc d'Activités Artois Flandres. Cette décision nous prive aujourd'hui de 30,3 millions d'euros (3 millions au titre de 2023 et 27 millions sur la période 2024-2026). Le contentieux est en cours et nous défendons avec détermination les intérêts de notre territoire. Mais en attendant son issue, nous devons composer avec cette réalité et adapter notre action.

Face à ces défis, nous avons fait le choix de l'ambition plutôt que celui de la prudence excessive. Le choix de l'investissement dans l'avenir plutôt que celui du repli. Le choix de la fidélité à nos engagements plutôt que celui des renoncements faciles.

En 2026, nous poursuivrons la gratuité des transports en commun, mise en œuvre en 2025. C'est une révolution pour notre territoire. Pour les jeunes qui peuvent désormais accéder à la formation sans contrainte financière. Pour les demandeurs d'emploi qui peuvent se rendre aux entretiens d'embauche. Pour les personnes âgées qui retrouvent de la mobilité et du lien social. Pour toutes les familles qui voient leur pouvoir d'achat augmenter. Ce choix coûte 3,5 millions d'euros mais c'est un investissement dans la justice sociale et la transition écologique dont nous mesurons déjà les effets positifs. **Oui, avec force, c'est un choix de civilisation.** Parce qu'un territoire où l'on ne peut pas se déplacer sans payer est un territoire qui exclut. Parce que la mobilité n'est pas un luxe mais un droit. Parce que nous voulons offrir à tous les habitants, notamment les plus fragiles, l'accès aux mêmes opportunités et la possibilité de s'épanouir pleinement sur notre territoire.

En 2026, nous maintiendrons notre Dotation de Solidarité Communautaire à 4 millions d'euros. Parce que nous croyons profondément à la solidarité territoriale. Nos 36 communes sont nos partenaires, nos alliées dans la transformation du territoire. Les accompagner, c'est renforcer la cohésion de notre agglomération et garantir que chaque habitant, où qu'il réside, bénéficie d'un service public de qualité.

Nous continuerons à faire vivre notre territoire avec nos événements et animations phares : la reconduction de l'opération 10 000 départs en vacances après le succès

des éditions 2024 et 2025, les 4 Jours de Dunkerque, des courses pédestres reconduites ou nouvelles, Ciné comédie, le festival « Guerre de l'image, images de guerre » qui célébrera sa troisième édition, et l'incontournable festival de la Sainte Barbe. **Parce qu'un territoire attractif est un territoire qui bouge, qui innove, qui se montre.**

Nous poursuivrons nos grands programmes structurants : rénovation urbaine, amélioration de l'habitat, opérations ANRU, gestion des milieux aquatiques. Notre politique déchets reste ambitieuse malgré l'explosion de la TGAP. Parce que ces politiques transforment concrètement le quotidien de nos habitants.

Et nous lancerons de nouvelles initiatives porteuses d'avenir : le dispositif CARE pour accompagner nos agriculteurs dans les transitions, le soutien renforcé à la recherche et à l'innovation pour faire émerger les emplois de demain, la requalification des friches pour préserver nos terres agricoles et naturelles. **Parce qu'un territoire qui n'anticipe pas reste figé dans son passé.**

Soyons lucides : il nous faut poursuivre avec rigueur et détermination le travail d'optimisation de nos dépenses de fonctionnement. Dans ce contexte, nos investissements devront être priorisés sur ce qui concerne d'abord et avant tout nos habitants. Nous devons arbitrer, faire des choix parfois difficiles. Mais nous le ferons en gardant le cap : continuer à transformer notre territoire, continuer à créer les conditions du développement économique, continuer à améliorer la qualité de vie de nos habitants.

Le nouveau Pacte Financier et Fiscal 2027-2032 que nous préparerons sera l'occasion de repenser notre modèle pour les six années à venir. L'issue du contentieux avec la CABBALR infléchira notre feuille de route. Mais d'ici là, nous aurons démontré qu'on peut conjuguer responsabilité budgétaire et ambition politique.

2026 sera une année de transition active, où nous maintiendrons notre capacité d'action et notre engagement au service du territoire.

L'agglomération de Lens-Liévin a toujours su rebondir, se réinventer, tracer son chemin dans l'adversité. Notre histoire industrielle nous a appris la résilience. Notre présent nous enseigne l'innovation. Notre avenir, nous le construisons ensemble, avec détermination et confiance.

Créer du possible : c'était vrai hier avec nos grandes réalisations à l'instar du Louvre-Lens, c'est vrai aujourd'hui avec la gratuité des transports ou nos projets de rénovation urbaine, ce sera vrai demain avec toutes les transformations que nous porterons pour faire de notre agglomération un territoire de référence, solidaire, durable et attractif.

Parce que résister, c'est créer. Et créer, c'est gouverner avec audace.

Préambule

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par l'article 107 relatif à la transparence financière de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ainsi, il est prévu que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Il est ainsi transmis aux maires des communes membres de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La présente note informe ainsi les membres du conseil communautaire du contexte économique et législatif et de ses impacts sur la CALL notamment en termes de projection de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses et des équilibres pluriannuels qui en résultent.

Dans ce cadre, les éléments et données chiffrées présentés sont des estimations visant à donner aux membres de l'Assemblée délibérante des perspectives qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif 2026.

01

**UNE SITUATION NATIONALE QUI
CONTINUE DE SE DEGRADER SUR
TOUS LES FRONTS,
SUR FOND D'INSTABILITE
POLITIQUE ET D'ABSENCE DE
CONSENSUS CLAIRS A
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Dans la poursuite des constats faits en 2025, le projet de budget 2026 s'inscrit dans un contexte de finances publiques nationales et économique extrêmement dégradés.

Ainsi le déficit public de l'Etat rapporté au PIB est-il toujours projeté, dans le Projet de Loi de Finances de l'Etat, au niveau très élevé d'environ 5% (contre 5,5% en 2025).

Par ailleurs, l'absence de majorité claire à l'assemblée nationale, et la difficulté, dans la perspective des échéances électorales 2026 et 2027, à dégager ni un cap, ni des consensus clairs, ne permettent pas d'engager les mesures de réformes structurelles de l'Etat et des politiques publiques qui rendraient possible ou pour le moins envisageable, le rétablissement des indicateurs macro-économiques et de la situation budgétaire et financière du pays.

L'inquiétude des français demeure, de même que la situation de tension sociale et sociétale.

L'actualité internationale reste elle aussi, instable, et de plus en plus marquée par une situation géopolitique et militaire, pour le moins versatile et effervescente, quand elle n'est pas préoccupante.

En conséquence, le second semestre 2025, période au cours de laquelle Etat et collectivité bâtissent leur budget pour l'année suivante, reste comme en 2024, fortement marqué par l'instabilité et l'absence de perspectives clairement dessinées dans un horizon apaisé.

A l'heure où nous écrivons ce document, support aux discussions budgétaires de la CALL pour 2026, la version en cours du PLF 2026 prévoit néanmoins des mesures d'économies s'agissant des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, de l'ordre **a minima de l'ordre de 4 à 5 milliards d'euros** (hors mesures et effets indirects, ou "effets de bords", ou dépenses mises à la charge des collectivités).

Aussi, et compte tenu de ce qui précède, **la plus grande prudence en matière de prévisions budgétaires, économiques et sociales pour le secteur public local dans son ensemble**, doit rester de rigueur.

Et ce d'autant que la perspective d'un Projet de Loi Rectificatif qui viendrait réadapter l'atterrissage des finances publiques de l'Etat à la fin 2026, en tenant compte par ailleurs des résultats, au niveau national, du scrutin de mars prochain reste une perspective tout à fait plausible.

Le PLF 2026 a donc été établi dans le contexte et sur les hypothèses macro-économiques suivantes :

PIB	+ 1 %
Inflation	+ 1,1 %
Dette au T2 2025	3 416 Mds
Dette/PIB 2026	116,0 %
Déficit/PIB 2025	5,5 %
Déficit/PIB 2026	5,1 %
Charge de la dette 2025	59,3 Mds

La situation globale des Finances publiques nationales, l'environnement macro-économique et social, ainsi que le contexte géopolitique global, incitent donc à des prévisions 2026, pour le secteur public local très prudentes, notamment en termes de recettes attendues.

S'agissant de la CALL, le contexte local, et notamment la session contentieuse ouverte avec la CABBALR, **ajoute un niveau de prudence supplémentaire**, tant sur les finances de la CALL que sur celles des communes membres, et particulièrement celles adhérentes historiques du SIZIAF. Cela lors de la même

temporalité que la montée en charge de politiques volontaristes, comme la gratuité des transports, ou l'attractivité économique, et les prises de compétences nouvelles.

TRES IMPORTANT : à l'heure de la rédaction du présent rapport, 21 novembre, le volet recettes du PLF 2026 vient d'être rejeté à l'Assemblée Nationale. La procédure de préparation et de vote du PLF 2026 est donc renvoyée à son point de départ, sans que l'on ne puisse présager de ce que pourrait devenir sa version définitive, ni si elle sera approuvée soit par un vote à l'Assemblée Nationale, soit par procédure du 49.3, ou même par ordonnances prises par le gouvernement.

Néanmoins, la date du débat par le Conseil Communautaire de la CALL restant fixée au 11 décembre 2025, la CALL a décidé de maintenir les hypothèses qu'elle s'est fixée pour construire le budget primitif 2026, en l'état. Les éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires une fois le PLF 2026 adopté, seraient pris en compte et traités lors de la préparation du Budget Supplémentaire 2026, dont le vote est envisagé avant la fin du 1er semestre 2026.

02

UNE BAISSE IMPORTANTE SUBIE DES MOYENS FINANCIERS STRUCTURELS D'INTERVENTION DE LA CALL

Cette baisse résulte de 2 facteurs principaux :

- La contribution à l'effort de redressement des finances publiques
- La perte temporaire de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire reversée par la CABBALR actuellement en cours de contentieux

A. L'effort de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques : au minimum - 4 à 5 milliards d'euros

Pour les collectivités, la mesure phare du PLF 2026 consiste au renforcement du dispositif « Dilico » (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), devant permettre d'économiser 4 à 5 milliards d'euros en 2026, contre 1 milliard en 2025.

Les montants prélevés par catégories de collectivités sont les suivants :

- 720 M€ pour les communes (contre 250 M€ en 2025)
- 500 M€ pour les EPCI (contre 250 M€ en 2025)
- 280 M€ pour les départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique (contre 250 M€ en 2025)
- 500 M€ pour les régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique (contre 250 M€ en 2025)

Dans le cadre du DILICO 2026, le produit de la contribution est reversé sur les cinq années suivantes, en raison d'un cinquième par an, dans la limite de 80% du montant prélevé. Ainsi les 20% de chaque reversement annuel sera affecté à la péréquation renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports en pondérant le « potentiel fiscal par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

En 2025, contribuent les EPCI dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne nationale.

En 2026, le seuil est abaissé à 80 %, intégrant ainsi de nombreux EPCI auparavant en dessous du seuil, dans une logique d'augmentation de l'effort de contribution au sein du bloc intercommunal.

Le PLF 2026 introduit une évolution significative du dispositif DILICO, en prévoyant une modulation des reversements fondée sur la trajectoire des dépenses des collectivités territoriales :

- Si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur, le solde sera intégralement reversé à l'ensemble des contributeurs.
- Si cette évolution dépasse la croissance du PIB en valeur majorée d'un point de pourcentage, aucun reversement ne sera effectué.
- Entre ces deux seuils, le reversement sera individualisé, proportionnellement à la progression des dépenses constatée pour chaque collectivité.

Le reversement du DILICO 2026 est donc conditionné au respect d'une évolution des dépenses réelles inférieure à la croissance du PIB, fixée à +1,2 % pour 2026.

En cas de dépassement du taux agrégé de dépenses des communes et EPCI, aucun reversement ne sera opéré pour l'exercice concerné.

Cette disposition entrera en vigueur à compter de 2027.

Comme en 2025, la CALL n'est pas, à ce jour, concernée par le DILICO au titre de 2026.

Le gel de la TVA, comme en 2025, continue de son côté de priver les collectivités d'une dynamique de ressources, tandis qu'il est mis fin à la récupération de FCTVA sur dépenses de fonctionnement.

Du côté de la DGF, celle-ci est reconduite à hauteur du montant de 2025, avec en son sein un léger renforcement de la péréquation, intégralement financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

S'agissant des montants affectés à l'investissement du secteur public local, le PLF 2026 instaure un fonds unique regroupant trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines, et notamment les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville.

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Enfin, les différentes allocations et dotations de compensation versées par l'Etat aux EPCI sont annoncées, à ce stade d'élaboration du PLF 2026, au mieux stables voire en diminution pour certaines d'entre elles.

L'impact réel (et définitif) de ces différentes mesures reste difficile à appréhender au niveau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, et ce d'autant que le PLF est toujours en cours de négociation au sein du

Parlement. Aussi le principe de prudence prévaudra s'agissant notamment des inscriptions de recettes de fonctionnement.

B. La perte temporaire de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire reversée par la CABBALR : 9,1 millions d'euros annuels en fonctionnement

Toujours contestée à ce jour devant le tribunal administratif, la décision de la CABBALR en date de février 2024 de mettre un terme au reversement historique d'une fraction de la fiscalité économique créée sur le Parc d'Activités Artois Flandres depuis sa création par le SIZIAF, **réduit les ressources budgétaires de la CALL de 9,1 millions d'euros** (minimum) par an. Il s'agit d'un montant minimum puisque celui-ci est indexé sur l'évolution des bases fiscales observées sur le site en tenant compte d'une part, des pertes de bases liées à la disparition progressive de la Française de Mécanique, et d'autre part **de l'augmentation des bases consécutive à l'implantation de l'entreprise "Gigafactory ACC"**.

En effet, l'accroissement des bases fiscales liées à l'implantation et au développement de l'entreprise "Gigafactory ACC" ne fait que commencer à porter ses fruits générant ainsi le levier fiscal attendu et ayant motivé la mise en commun de moyens financiers par les 2 agglomérations (rappelons que la CALL a accepté de verser une aide à l'investissement sur ce projet d'implantation et de développement de 9 millions d'euros). Cette intervention s'inscrivait dans une logique d'intérêt général de long terme au profit de l'ensemble du bassin minier, d'équilibre et de non concurrence entre les territoires.

Rappelons ici que cette **Dotation de Solidarité Intercommunautaire est l'une des principales sources de financement du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, mis en œuvre par la CALL au 1er janvier 2022**. A ce titre, elle participe au financement de la solidarité territoriale (financière, économique et sociale) sur l'ensemble du territoire de la CALL, et plus spécifiquement au bénéfice des 7 communes historiquement membres du SIZIAF (Wingles, Loos-en-Gohelle, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Hulluch, Meurchin, Bénifontaine).

La décision unilatérale et brutale de la CABBALR pèse donc très lourdement dans le budget de la CALL puisqu'à ce jour ce sont déjà 27,3 millions d'euros qui manquent dans les comptes de notre agglomération au titre des trois années 2024, 2025, et 2026.

Cette décision entraîne donc **une dégradation structurelle majeure** (provisoire, sous réserve de l'appréciation des tribunaux) des équilibres financiers de la CALL. De ce fait et dans l'hypothèse même d'une issue favorable à ce contentieux, les délais dans lesquels la justice pourrait se prononcer obligent la CALL à revoir en profondeur la dynamique générale de son budget, pour tenter d'en amortir l'impact sans trop fragiliser la dynamique de son territoire.

L'année budgétaire 2026, année pivot actant la fin de la mandature en cours, et le début de celle à venir est donc fortement teintée de cette dégradation subie cumulativement depuis plusieurs exercices budgétaires. Quant aux délais de justice, ils ne garantissent aucunement de disposer d'une situation claire et définitive avant 2027 ou 2028, compte tenu des possibilités d'appel ouvertes aux deux parties.

L'année 2026 marquera également la fin du premier Pacte Financier et Fiscal de Solidarité communautaire, dit "PFFS" (2022-2026).

Le second semestre ouvrira donc les négociations entre les communes membres et l'EPCI, en vue de la mise en œuvre du second PFFS pour la période 2027-2032.

03

**L'ANNEE 2026, ANNEE PIVOT :
FIN DE MANDATURE EN COURS
ET OUVERTURE SUR LA PERIODE
2027-2032**

A. En fonctionnement : la continuité des engagements du mandat, et la transition vers la nouvelle mandature

L'année 2026 actera la continuité des niveaux d'intervention dans le cadre :

- **de politiques volontairement "sanctuarisées" au bénéfice des habitants du territoire** et pour tenir des engagements signés avec des partenaires institutionnels comme l'Etat, dans le cadre de politiques contractuelles comme c'est le cas en matière de politique de la ville, ou dans les dossiers de la rénovation urbaine ou de l'ERBM.
- d'engagements volontaristes pris dans le cadre de la politique de transports, et notamment en matière de gratuité.

1. Gratuité des transports et maillage du réseau

L'année 2026 actera l'entrée en vigueur de la 1ère année de gratuité totale des transports en bus sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (ainsi que celle voisine de la CAHC et de la CABBALR).

Le succès de la mesure, en faveur du pouvoir d'achat des habitants et de la qualité de l'air, portera son coût à un montant prévisionnel de 3,5 millions d'euros, pour 2026.

2. Soutien et cohérence territoriale au sein du bloc communal : le maintien d'une Dotation de Solidarité Communautaire "réduite" pour les communes

En dépit de l'assèchement total de son unique source de financement (la dotation de solidarité intercommunale en provenance de la CABBALR en cours de contentieux), **la CALL maintiendra une DSC en faveur de ses communes membres, à hauteur de 4 millions d'euros en 2026.**

Le maintien d'une DSC en faveur des communes, et la hauteur de son intervention seront renégociés, dans le cadre de la mise en œuvre du 2nd PFFS pour la période 2027-2032, étant entendu que le soutien de la CALL entre 2024 et 2026 aura permis d'atténuer les lourdes conséquences subies par les communes membres, particulièrement celles membres du SIZIAF, tout en prenant les mesures nécessaires et préparant les conditions de leur équilibre budgétaire sur le mandat à venir.

3. Animations du territoire et solidarité

En dépit d'une épure budgétaire contrainte, la CALL entend maintenir les animations phares qu'elle porte dans les villes, des animations grand public et pour certaines d'entre elles, marqueurs de notre identité locale.

Ainsi seront prévus en 2026 la reconduction d'opérations phares, comme 10 000 départs en vacances (renouvellement de l'opération 2024 et 2025), les 4 Jours de Dunkerque, des courses pédestres reconduites ou nouvelles, Ciné comédie, le festival « Guerre de l'image, images de guerre » qui célébrera sa troisième édition, et l'incontournable festival de la Sainte Barbe

En parallèle, lancé dès 2022, dans la continuité du schéma de mutualisation de la CALL, le service commun de la transition durable et d'aide aux communes s'inscrit dans une dynamique territoriale de solidarité et de coopération. Le service commun est pleinement intégré à la Direction Aménagement, Grands Projets et Maîtrise d'Ouvrage.

Il accompagne les communes dans l'énergie, l'aménagement urbain et les projets architecturaux, en mutualisant les moyens et compétences. L'accompagnement comprend un premier niveau forfaitaire (conseil stratégique sur projets urbains, diagnostics et conseils techniques et financiers sur le bâtiment, bilans et trajectoires énergétiques, aide au financement) et un accompagnement sous mandat de Maitrise d'ouvrage centré sur les projets opérationnels : rénovations énergétiques, constructions neuves et aménagements urbains. Son objectif est multiple, à la fois de répondre à un enjeu de transition énergétique et d'accompagner les communes à la mise en place de projets structurants.

Enfin, les crédits politiques de la ville resteront eux aussi sanctuarisés, d'abord parce que leur utilité et efficacité en matière de soutien aux populations les plus défavorisées n'est plus à démontrer et demeure indispensable en période de crise. Ensuite parce qu'ils produisent un "effet de levier" important sur le territoire de la CALL et dans les quartiers bénéficiaires, avec près de 2 millions d'euros déversés sur ceux-ci.

4. Une politique déchets ambitieuse et responsable - Une responsabilité collective et individuelle pour un modèle plus vertueux

Contexte national et contraintes financières :

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales sont confrontées à des hausses significatives de taxes :

- **La TVA sur les déchets** est passée progressivement à 10 % sur certaines prestations de collecte et de traitement, et 20 % sur d'autres.
- **La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)** a doublé en 4 ans.

Parallèlement, **le renforcement des réglementations européennes et françaises** impose chaque année des mises aux normes coûteuses, notamment pour les centres de valorisation énergétique (CVE), représentant à Lens-Liévin un **investissement net de 17 millions d'euros** et des surcoûts de fonctionnement importants.

L'incertitude réglementaire nationale complique la planification locale : l'État impose **le tri à la source des biodéchets** sans proposer de solution claire de collecte et de valorisation, ni cadre réglementaire précis, entraînant des interrogations sur le dimensionnement et les impacts financiers pour l'agglomération. La mise en œuvre des nouvelles consignes pourrait générer **une perte de 3 à 5 millions d'euros par an** pour la valorisation du tri.

Par ailleurs, les **filières REP** pénalisent les entreprises en prélevant des taxes sans garantir la mise en œuvre effective des solutions de collecte. Cette situation entraîne **des dépôts sauvages et un afflux massif de déchets** vers les déchèteries, illustrant la tension entre obligations fiscales et services réellement rendus.

Un modèle résolument vertueux :

Face à cela, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin mène une **politique ambitieuse et responsable** de gestion des déchets, alliant modernisation du service public, performance économique et respect de l'environnement.

Le programme « **Je trie, nous trions, naturellement !** » favorise le tri à la source, le développement de déchèteries innovantes et la valorisation matière et énergétique des déchets, dans une logique d'économie circulaire et de création d'emplois locaux.

La réussite de ce modèle repose sur une **responsabilité partagée**, où chaque habitant et acteur du territoire joue un rôle essentiel : réduire ses déchets, trier correctement et participer aux initiatives de prévention et de compostage. Ces gestes citoyens permettent de préserver les ressources naturelles, d'améliorer le cadre de vie et de maîtriser le budget du service public.

Grâce à des **services modernisés et performants** – collecte mécanisée, bornes enterrées, suivi numérique, accompagnement des usagers – l'agglomération garantit un service de proximité, efficace et respectueux de la salubrité publique, tout en incitant chacun à s'inscrire dans **un cercle vertueux** de réduction et de valorisation des déchets.

La communauté d'Agglomération Lens-Liévin montre ainsi qu'une "politique déchets" ambitieuse, combinant innovation, responsabilité collective et individuelle, est la clé d'un modèle durable et vertueux pour tous.

5. Un niveau d'investissement en faveur des populations maîtrisé et tenant compte du cycle électoral

Seront ainsi poursuivis les engagements pris par la CALL et signés avec d'autres partenaires institutionnels comme l'Etat : ERBM, ANRU, aides à la pierre notamment.

Le programme ERBM a vu la finalisation des études urbaines d'une partie des cités du deuxième triennal, et la poursuite ou le démarrage des travaux du volet urbain dans de nombreuses communes avec un accompagnement financier de la CALL et des autres partenaires Région et Etat à hauteur de 80%. Ce sont aujourd'hui 2 cités livrées tant pour les travaux du volet logement, cofinancés par la CALL, que pour ceux relevant du cadre de vie (Parmentier à Lens et Genettes à Liévin), une cité livrée pour le volet logements (Alouettes à Bully-les-Mines) et 15 cités en chantier concernant la rénovation thermique de l'habitat, dont 4 ont fait l'objet d'un démarrage de travaux pour le cadre de vie, et deux à intervenir.

Pour ce qui concerne le NPNRU, le projet conventionné concerne 3 quartiers de la CALL que sont la cité du 12/14 à Lens, le quartier République à Avion, et le quartier Vent de Bise à Liévin, pour un total de près de 210M€, dont plus de 70M€ ANRU. Les projets sont aujourd'hui en phase opérationnelle avancée, la date limite d'engagement ANRU étant fixée au 30 juin 2026. La CALL accompagne les opérations en allouant un budget de 5 millions d'euros sur 3 axes : la TRI, l'aide à l'accession et la diversification de l'habitat, et le fonds renouvellement urbain.

La lutte contre les inondations (GEMAPI), c'est aujourd'hui un programme d'interventions de 1,7M€ qui permet tous les ans de limiter les risques et qui a permis de protéger nos habitants des conséquences des derniers épisodes pluvieux importants.

6. Des dispositifs nouveaux, voire innovants, en faveur de l'attractivité du Territoire

En matière environnementale, l'année budgétaire 2026 enregistrera la montée en charge des premières aides versées aux agriculteurs (Paiement des Services

Environnementaux - PSE) ayant intégré le dispositif CARE (Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau).

En matière économique, des crédits seront prévus au budget pour soutenir et développer des actions qui font leurs preuves en matière de création de richesse, d'emplois ou de formation : des travaux de recherches universitaires (bourses), l'intensification des liens entre les grands acteurs du territoire (Université et son département Intelligence Artificielle, IUT, Centre de conservation du Louvre Lens, CDEE, Team 2 qui constituent autant d'atouts indéniables et propres au territoire ...) et les entreprises, ou encore l'incubation d'entreprises et le développement de l'innovation, notamment au travers du pôle Vivalley en lien avec Eurasanté, maintenant en capacité à produire de jeunes pousses entrepreneuriales ; la labellisation Territoire d'Industrie, de pair avec la CAHC, nous engage fortement aux côtés des sociétés locales qui produisent, exportent et créent de l'emploi ; le programme d'action du Système Alimentaire Territorial se densifie et s'oriente également vers la lutte contre la précarité alimentaire. Une résidence d'artiste accueillera ses premiers occupants au second semestre 2026, et l'ouverture fin 2025 de l'académie de l'hospitalité permettra pour 2026 des remises à l'emploi répondant aux besoins de nos acteurs du tourisme, sur des métiers en tension. La labellisation Pays d'Art et d'Histoire entamera un nouveau cycle, suite à son renouvellement, pour percoler toujours plus au cœur de notre territoire et valoriser son patrimoine.

Enfin des crédits seront prévus en faveur de la requalification des friches industrielles : études, acquisitions foncières, etc. La poursuite des réflexions sur les terrains que laissera l'hôpital après son transfert sur son nouveau site et des friches emblématiques dont la requalification s'effectuera en cohérence avec la ZAN, parallèlement au développement raisonné de nouveaux parcs d'activités pour continuer à générer emplois, valeur ajoutée et recettes fiscales en intégrant une nécessaire sobriété foncière.

B. Un partage des contraintes budgétaires avec les opérateurs et partenaires externes : au mieux, une stabilité des niveaux d'interventions communautaires

Ces éléments contextuels précisés (fin du versement de la dotation intercommunautaire, contribution au redressement des finances publiques) **conjugués à des orientations et à une politique volontariste forte conduisent à maintenir les efforts budgétaires effectués en 2025, notamment en fonctionnement.**

Toutefois, les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement initiés en 2025, restent contrariés par l'absence de dynamique des recettes, voire la baisse de certaines d'entre elles, contenues dans le PLF2026 tel que débattu jusqu'alors.

L'année 2026 reconduira, peu ou prou, les enveloppes budgétaires accordées en 2025, par politique conduite. Les mêmes efforts seront donc exigés de l'ensemble des partenaires extérieurs de la CALL, afin de garantir la stabilité des interventions financières de la CALL en leur faveur.

La nouvelle mandature à venir devra être l'occasion pour la nouvelle assemblée de poursuivre les repositionnements autour des priorités et les niveaux d'intervention pour la période 2027-2032.

En conséquence, au titre de 2026, la maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait permettre d'éviter la dégradation de l'autofinancement, malgré les mesures prises par l'Etat et subies au niveau communautaire. Néanmoins, l'objectif de maintien de la durée de remboursement de la dette à 8 années, a pour conséquence de réduire les inscriptions de crédits, en section d'investissement. Celles-ci seront donc revues à la baisse, en volume annuel, grâce à une meilleure planification pluriannuelle et une priorisation accrue, pour 2026 et suivants. Là aussi, la nouvelle mandature à venir, sera l'occasion d'une revue des politiques publiques et d'une nouvelle planification financière des investissements, et d'un travail supplémentaire de priorisation.

C. Un budget de fonctionnement contraint mais relativement maîtrisé, responsable et solidaire

Globalement, et avant retraitement, les dépenses de fonctionnement courantes, baissent de 0,3 % (- 0,5 M€) et ce malgré l'augmentation de nouvelles charges décidées par l'Etat (CNRACL et TPAG notamment) et l'inflation constatée.

1. L'absence d'augmentation de la fiscalité en 2026

La CALL privilégie la rationalisation de ses dépenses à l'augmentation de la fiscalité directe locale en 2026.

2. Partage de l'effort de maîtrise des dépenses : répartition de l'effort entre la CALL et ses partenaires

Globalement, les subventions et participations versées aux organismes extérieurs et associations devront être maintenues à leur niveau de 2025, et participer ainsi aux efforts de maîtrise des dépenses.

Néanmoins, dans une logique de solidarité et d'accompagnement social, **certaines actions seront préservées voire renforcées** (comme la reconduction du dispositif « 10 000 départs en vacances » ou le soutien aux associations dans le cadre du contrat de ville).

Compte tenu de son contexte budgétaire propre et contraint, la CALL souhaite associer l'ensemble des acteurs et partenaires, à l'effort de maîtrise des dépenses indispensable pour garantir l'équilibre de son budget de fonctionnement, sans augmenter par ailleurs la fiscalité directe locale.

3. Une répartition équilibrée de l'effort de maîtrise des dépenses sur l'ensemble des politiques publiques menées par l'Agglomération

Au-delà des évolutions subies par les contraintes réglementaires ou les dispositifs conventionnels, la CALL a souhaité mobiliser l'ensemble des services et des délégations politiques autour de ces logiques de rationalisation, dans cette même logique de solidarité et de responsabilité.

4. Optimisation et meilleure cohérence des outils d'intervention de la CALL : réinterroger la pertinence de l'intermédiation, la réduire voire la supprimer.

A l'heure des choix budgétaires importants, la CALL a donc souhaité réinterroger l'utilité, la pertinence ou le périmètre d'intervention des différentes structures intermédiaires.

Ce travail de réflexion, initié en 2024 dans les domaines de l'emploi et du tourisme, s'est poursuivi en 2025 et s'est notamment matérialisé par la dissolution du Pôle Métropolitain Artois (dit "PMA"), et la sortie de l'Agence d'Urbanisme Lys Artois (dite "AULA"), réduisant ainsi les dépenses de fonctionnement pour les années 2026 et suivantes.

5. Des logiques de coopération et de mutualisation de nos moyens dans une logique de subsidiarité et de volontariat des communes

La coopération entre communes dans une logique de subsidiarité et de volontariat se poursuit en 2026. La CALL s'attache donc à structurer les services simultanément aux développements des missions assurées. **Cet accompagnement se traduit encore en 2026 par un impact sur les charges de personnel concernées mais qu'il convient toutefois d'atténuer des versements opérés par les communes au titre de leurs adhésions.**

Dans ce cadre, la coopération se fait sur la base du volontariat, c'est-à-dire que les communes choisissent librement d'adhérer à des projets de coopération intercommunale ou de mutualisation des moyens. Cela permet d'éviter une centralisation forcée et garantit que chaque commune participe à ce qui lui semble utile ou pertinent, selon ses propres besoins et priorités.

Les avantages sont multiples. Mutualiser les services permet parfois de réduire les coûts et d'optimiser les ressources. Mais la coopération permet surtout de mettre en place des services plus complets et mieux adaptés aux besoins des citoyens. Elle favorise une solidarité entre les communes, en particulier entre les plus petites et les plus grandes.

En résumé, cette logique de coopération et de mutualisation, poursuivie en 2026, basée sur la subsidiarité et le volontariat des communes, permet de concilier efficacité collective et respect des libertés locales, tout en renforçant l'entraide entre collectivités.

04

**L'ANNEE 2026, ANNEE PIVOT :
FIN DE MANDATURE EN COURS
ET OUVERTURE SUR LA PERIODE
2027-2032**

A. Stabilité des recettes – Inflation et dépenses nouvelles

Compte tenu des éléments de contexte repris en 1ère partie de ce rapport, les recettes de fiscalité, dotations et autres allocations compensatrices (en provenance de l'Etat) sont à considérer en baisse d'environ 2 millions d'euros, soit - 1 % par rapport au réalisé 2025. Cela hors dispositif DILICO duquel elle est pour l'instant exclue, à ce stade des débats parlementaires.

Les bases des valeurs locatives progressent de 0,8 %, mais cette hausse ne s'applique pas sur toute la fiscalité (ex : GEMAPI). Par ailleurs, certaines allocations ou dotations de compensation sont attendues en baisse (de moins 25 % à ce stade de l'élaboration du PLF2026), tandis que d'autres ont été ajustées au montant réellement perçu en 2025 et retenue, à ce stade, comme stabilisée au sein du PLF2026. C'est également le cas pour les recettes correspondant au reversement de TVA de l'Etat en compensation des impôts directs locaux auxquels elle a été substituée.

Aucune hausse des impôts directs locaux n'est prévue en 2026, comme en 2025.

L'impact réel et définitif du PLF 2026, toujours en débat à l'assemblée, étant encore à ce jour difficile à appréhender au niveau spécifique de chaque collectivité, les éventuels ajustements seront opérés lors du budget supplémentaire.

Enfin, les recettes relevant de financements de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) seront inscrites progressivement au budget, en fonction des notifications de financement réellement reçues, et ce au cours des différentes étapes budgétaires (BP, BS, DM). Ceci pour ne pas fragiliser les équilibres, lors de l'élaboration des C.F.U, par des inscriptions de recettes trop incertaines.

Globalement, **et avant retraitement**, les dépenses de fonctionnement courantes, baissent de 0,3 % (- 0,5 M€) et ce malgré l'augmentation de nouvelles charges décidées par l'Etat (CNRACL et TPAG notamment) et l'inflation constatée.

Par ailleurs, certaines dépenses continuent de progresser à des niveaux supérieurs au niveau moyen de l'inflation. C'est le cas notamment des dépenses d'énergies ou de la masse salariale (qui est toutefois à corriger d'atténuation de charges liées à la démarche de mutualisation avec les communes).

La masse salariale, en effet, augmente de + 2 % (+ 0,4 million par rapport au BP 2025). Cela s'explique par :

- L'augmentation du taux de cotisation retraite (CNRACL) décidé par le gouvernement (+12% en 4 ans, 3%/an)
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- Les recrutements en cours, dont ceux nécessaires au développement de la mutualisation des services avec les communes (partiellement couverts par des recettes à la hausse. Adhésion des communes aux services communs, co-financement de nombreux postes dans le cadre du dispositif conventionnel).
- Les premiers effets des récents transferts de compétence (réseaux de chaleur notamment).

B. Consolidation de l'autofinancement, grâce à la baisse des dépenses courantes

Tous budgets confondus, et nonobstant le contexte défavorable au niveau des recettes de fonctionnement, l'autofinancement 2026 est anticipé, **à ce stade de la**

préparation budgétaire, hausse d'environ 2,5 millions d'euros (arbitrages toujours en cours), après intégration des opérations d'ordre et de la hausse des recettes courantes (hors fiscalités et dotations de l'Etat), et après retraitement des flux croisés entre budget principal et budgets annexes, ainsi que des opérations de stocks sur le budget annexe "action économique".

En baisse de 1,2 million d'euros sur le budget principal, et projeté en 2026 à **environ 15,5 millions d'euros**, il est globalement en hausse sur les budgets annexes et notamment sur celui de l'action économique (+ 2 M€) et celui de l'eau (+1,7 M€).

La capacité de la CALL à emprunter et donc sa capacité globale à investir, reste donc préservée, malgré un contexte difficile en matière de recettes de fonctionnement, par les économies de fonctionnement entreprises dès 2025 et poursuivies en 2026.

C. Recours à l'emprunt relativement maîtrisé

Pour l'ensemble des budgets de la CALL, le recours à l'emprunt est estimé à un maximum d'environ 45 millions d'euros. Les levées effectives d'emprunts se feront au fur et à mesure des besoins réels en évitant toute mobilisation trop anticipée ou surdimensionnée.

Le remboursement du capital de la dette actuelle (encours au 31/12/2025) s'élèvera quant à lui à 18,8 millions d'euros, en 2026.

Les frais financiers pèseront quant à eux pour près de 5,3 millions d'euros, en fonctionnement (tous budgets confondus, et hors nouvel emprunt souscrit en 2026).

D. Maintenir la dynamique de transformation : l'exigence d'une meilleure planification et priorisation

L'objectif d'un recours "soutenable" à l'emprunt a pour conséquence une réduction de la capacité annuelle d'investissement de la CALL. Par ailleurs, en raison du rendez-vous démocratique de mars prochain, l'année 2026 devrait logiquement consacrer l'achèvement d'opérations déjà lancées au cours de ce mandat, davantage que le lancement de nouvelles opérations, réduisant ainsi par effet mécanique (et démocratique), le volume d'investissement inscrits au budget 2026. Par ailleurs, l'assemblée communautaire issue des urnes en mars prochain, aura pour mission de voir ou revoir son projet de territoire et l'offre de service conséquente, à l'égard de la population. La fixation de cette feuille de route aura elle aussi pour conséquence, comme on l'observe de manière empirique et cyclique, un volume d'investissement 2026, probablement légèrement en-deçà de la moyenne observée ces 3 dernières années, à savoir 70 à 80 millions d'euros.

Notons par ailleurs que l'autofinancement a été, toutes choses égales par ailleurs, fortement diminué ces deux dernières années par des décisions extérieures à la CALL (CABBALR et Etat) et non définitive pour ce qui s'agit du contentieux CABBALR. Cela signifie que la CALL a su, au sein de ses politiques propres publiques, initier et engager les 1ères économies nécessaires, à l'absorption de l'inflation, tout en acceptant des hausses de dépenses de fonctionnement en faveur de la mobilité (Gratuité des transports), de la prise de nouvelles compétences (Réseaux de chaleur et IRVE), ou de l'extension de compétences déjà exercées (Permis de louer).

Enfin, en fonction de l'engagement effectif des opérations, et des notifications de financements des partenaires institutionnels (Europe, Etat et Région notamment) des réallocations de crédits pourront être opérées voire ajustées, en section d'investissement, lors du budget supplémentaire, ou par voie de décision modificative, en cours d'année.

Les inscriptions de dépenses réelles d'investissement devraient s'établir, tous budgets confondus, et y compris opérations sous mandat, à environ

120 millions d'euros (y compris opérations sous mandat), et permettre ainsi de poursuivre la dynamique de transformation engagée.

05

GRANDS AGREGATS DU BUDGET 2025

A. Evolution des recettes

Comparativement au réalisé 2025 (clôture de l'exercice en cours), les principales évolutions observées sont les suivantes :

Postes de recettes	Réalisé 2024 (en M€)	Réalisé 2025 (en M€)	BP 2026 (en M€)	Evol BP 2026 / Réalisé 2025	
				En M€	En %
TH	0,97	0,34	0,34	0,00	0,07%
TFB	5,12	5,2	5,3	0,04	0,67%
TFNB	0,06	0,06	0,06	0,00	-0,12%
TAFNB	0,35	0,37	0,36	-0,01	-2,42%
CFE	16,7	17,3	17,4	0,11	0,61%
TEOM	24,2	24,7	24,9	0,19	0,79%
GEMAPI	1,70	1,7	1,7	0,00	0,00%
TASCOM	3,89	3,5	3,5	-0,04	-1,16%
IFER	1,29	1,4	1,3	-0,09	-6,78%
TOTAL FISCALITE	54,2	54,6	54,8	0,19	0,35%
FPIC	3,0	2,8	2,6	-0,24	-8,44%
FNGIR	10,0	10,0	10,0	0,00	0,00%
DCRTP	5,1	4,4	3,8	-0,61	-13,94%
TVA TH	35,5	35,63	35,63	0,00	0,00%
TVA CVAE	10,2	10,30	10,30	0,00	0,00%
Allocation compensatrice CFE Locaux industriels	5,4	5,61	4,20	-1,41	-25,14%
Allocation compensatrice TF Locaux industriels	0,31	0,32	0,24	-0,08	-25,28%
Allocation compensatrice TH Recentrage TH depuis 2025	0,00	0,25	0,24	-0,01	-3,91%
CFE - Allocations compensatrices autres	0,50	0,72	0,72	0,00	-4,54%
DOTATION INTERCOMMUNALITE	5,6	5,8	5,8	0,00	0,00%
DOTATION DE COMPENSATION	15	14,6	14,6	0,00	0,00%
DOTATIONS & ALLOCATIONS COMPENSATRICES	145,1	145,0	142,8	-2,2	-1,5%
TOTAL FISCALITE, DOTATIONS & ALLOCATIONS	199,3	199,5	197,6	-2,0	-1,0%

Tous budgets confondus, la baisse de recettes courantes est estimée à - 1,4 M€, soit - 0,7 %.

a. Une dynamique des bases de moins en moins importante compte tenu des nouvelles modalités d'indexation

L'évolution annuelle de la fiscalité assise sur le foncier, réglée par les propriétaires, particuliers et entreprises (hors locaux commerciaux), est indexée depuis 2018 sur

l'inflation constatée (IPCH) de novembre à novembre. Passé de + 3,9 % à + 1,7 % en 2025, l'IPCH 2026 est anticipé à ce jour à + 0,8%, soit une quasi absence de dynamique des bases fiscales.

A noter que les locaux commerciaux ne sont pas concernés par l'IPCH. En effet, depuis la réforme de l'évaluation des locaux commerciaux de 2017, la valeur locative servant au calcul de la base d'imposition des impôts locaux de ces locaux professionnels (THRS, TF et CFE) est calculée à partir d'une grille tarifaire qui évolue à la marge si l'on compare aux autres locaux. Cette évolution départementale moyenne pour l'ensemble des secteurs est estimée à +1 % pour 2026.

VARIATION ANNUELLE DES TARIFS								
	2018/2019	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25	Estimatif 2025/2026
Total	0,18%	0,32%	0,54%	0,60%	0,71%	0,93%	1,03%	1,00%

Quant aux reversements de la TVA transférée au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la suppression de la CVAE, ils sont, pour la deuxième année consécutive, stabilisés à leur niveau N-1, ce qui constitue donc un manque à gagner pour les collectivités locales.

Ainsi, l'année 2026 poursuit un affaiblissement important de la part des recettes fiscales au sein des recettes de fonctionnement de la CALL, consécutif à un pouvoir de taux qui se réduit au fil des mesures gouvernementales.

A ce titre, le dispositif DILICO, mesure phare et reconduite du PLF2026 constitue une réfaction des ressources fiscales des collectivités de l'ordre de 2 milliards d'euros. La CALL n'est pas, à ce stade d'élaboration du PLF2026, concernée par ce dispositif.

Compte tenu d'une dynamique des bases faibles, le montant prévisionnel de TEOM est fixé au BP de manière prudente à 24,9 M€ soit une évolution équivalente à la revalorisation des bases (0.8%). Le taux demeure identique à celui de 2025 soit 11,07 %.

b. Les dotations et autres concours de l'Etat

En 2026, les dotations et compensations continueront de ne représenter qu'à peine 1/4 des recettes de fonctionnement de la CALL.

Au sein du PLF 2026, un prélèvement de 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, était prévu dans le cadre de leur participation à l'effort de redressement des finances publiques nationales.

La Loi de Finances pour 2026 continue donc la tendance à une baisse des concours de l'Etat tendant à grignoter chaque année la masse globale des ressources accordées aux collectivités locales.

Compte tenu de l'actualité de l'Assemblée Nationale et de l'incertitude pesant sur le vote et le contenu du PLF 2026, les hypothèses de pertes de ressources retenues dans le R.O.B 2026 de la CALL, sont donc à considérer comme pouvant être dégradées dans leur notification définitive de la part de l'Etat. Dans cette dernière hypothèse, un ajustement sera opéré lors du BS ou par voie de DM.

c. Les autres recettes

Les autres recettes sont principalement constituées de la redevance assainissement, qui progresse malgré une stabilisation du montant de la facture de 120 m3, de la surtaxe eau potable, des recettes liées à la valorisation des déchets.

Pour la troisième année, la CALL percevra également, en application du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, une part de la taxe foncière perçue par les communes dans les zones d'activité économique. Ce produit fiscal est anticipé pour 2026, en hausse de + 0,8 %, accompagnant ainsi la revalorisation des bases d'imposition.

B. Evolution des dépenses

a. Les dépenses de fonctionnement

L'incertitude sur le devenir de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire, versée historiquement par la CABBALR à la CALL, demeure aujourd'hui. Elle ne sera levée, compte tenu des délais judiciaires, qu'au cours du prochain mandat.

En conséquence, les effets financiers et budgétaires de cette affaire continuent de peser lourdement dans les comptes, exécutés ou projetés, de la CALL. En effet, ce sont à ce jour, et en intégrant l'année 2026, objet du présent rapport, déjà 27,3 millions d'euros de ressources de fonctionnement, dont a été privée la CALL.

Pour résister et s'adapter, la CALL poursuivra donc ses efforts consistant à :

- Revoir régulièrement l'économie générale de son périmètre budgétaire,
- Rationaliser les dépenses de fonctionnement des services, et les niveaux budgétaires d'intervention (à isopérimètre et hors éléments exceptionnels)
- Tout en sanctuarisant et priorisant un certain nombre d'entre elles

1- Economie générale du périmètre budgétaire

L'année 2025 a été marquée par le repositionnement de l'économie générale du budget global de la CALL, en procédant à la clôture des budgets annexes SPANC et développement numérique, transférés respectivement au budget annexe assainissement et au budget principal de l'Agglomération.

De même, la recherche de l'autonomie budgétaire et financière des budgets annexes, sans contribution du budget principal, ainsi que le recentrage, lorsqu'il y en a, des contributions du budget principal vers les budgets annexes, sur les politiques prioritaires du mandat, ont été privilégiés en 2025 et le seront en 2026.

A cet égard, l'année 2026 sera marquée par une nouvelle augmentation de la participation du budget principal vers le budget annexe action économique, pour un montant d'un peu moins de 2 M€ (1,96 M€), accompagnant ainsi la montée en charge de ce budget, et notamment en son sein, de la ZAC centralité.

Conformément au cadre légal en vigueur, la prise de compétence "réseaux de chaleurs" sera gérée, au sein d'un nouveau budget annexe dédié spécifiquement à cette compétence, tandis que la prise de compétence "IRVE", sera quant à elle, gérée directement dans le budget principal, mais au sein d'un code activité distinct. L'impact budgétaire de la prise de compétence IRVE devrait rester peu significatif, au-delà des frais de structure induits (personnel notamment). Quant à la prise de compétence réseaux de chaleur, son coût net 2026, est à ce jour estimé à environ 0,5 M€ pour la CALL.

**LIENS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES
(hors masse salariale)**

Budget Annexe	Libellé	BP 2025	BP 2026	ECART 2026/2025	
				DEPENSES	
				En €	En %
Action Economique	Subvention Équilibre	4 538 850 €	6 500 000 €	1 961 150 €	43,21%
Assainissement	Contribution - Gestion des Eaux Pluviales	2 100 000 €	2 100 000 €	- €	0,00%
Port Fluvial	Subvention Equilibre	89 682 €	90 100 €	418 €	0,47%
Réseaux de chaleur (1)	Subvention Équilibre	- €	500 000 €	500 000 €	

TOTAL	6 728 532 €	9 190 100 €	2 461 568 €	43,2%
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

(1) en cours d'estimation

2 - L'évolution des principaux postes de dépenses : un équilibre entre une nécessaire rationalisation et un impératif de sanctuarisation

	Tendances d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors éléments exceptionnels & provisions)						
	Principal	Action Eco.	Assain.	Eau Potable	Crémato.	Port Fluvial	Total
(1) Dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions CABBALR)	136 675 585 €	3 654 151 €	6 532 950 €	1 522 850 €	406 485 €	13 100 €	148 805 121 €
Evol. / 2025	-2,0%	3,5%	4,9%	-19,0%	-1,5%	3,3%	-1,8%

(1) Hors éléments exceptionnels, et hors provision. Après retraitement des flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des opérations de stocks du budget action économique.

Hors éléments exceptionnels et provisions, les dépenses réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, diminuent d'environ - 0,3%, soit près de 0,5 million d'euros. Après retraitement des flux croisés entre le budget principal et le budget annexe, ainsi que celui relatif aux opérations de stocks du budget annexe "Action économique", la diminution des dépenses de fonctionnement courantes est de -1,8% soit environ - 2,5 millions d'euros.

Le travail d'optimisation et de rationalisation entrepris en 2025, notamment en réduisant ou supprimant l'intermédiation, porte ses fruits en 2026, à hauteur de 0,5 M€.

Par ailleurs, la diminution de la DSC versée aux communes à hauteur de 1 million d'euros, permet une économie de 0,85 M€, après intégration des effets mécaniques sur les attributions de compensations comme le prévoit le PFFS.

Enfin le retraitement des flux croisés entre budget principal et budget annexe, ainsi que celui relatif aux opérations de stocks du budget annexe "Action économique", permettent de dégager une économie de l'ordre de 2 millions d'euros.

Les autres dépenses de fonctionnement ayant été maintenues, globalement, à leur niveau de 2025, ces économies permettent de consolider l'autofinancement prévisionnel 2026, et de maintenir la capacité de désendettement de la CALL, légèrement au-deçà des 8 années.

Tendances d'évolution des charges à caractère général

	Principal	Action Economique	Assainissement	Eau Potable	Crématorium	Port Fluvial	Total
011 - Charges à caractère général	48 842 116 €	3 356 026 €	4 606 450 €	826 350 €	372 534 €	5 400 €	58 008 876 €
Evol. / 2025	-0,1%	7,2%	6,7%	-32,4%	-1,2%	8,0%	0,1%

Les charges à caractère général sont stables (+ 0,1%) entre 2025 et 2026 (+ 51 515 euros tous budgets confondus).

Tendances d'évolution des charges de personnel

	2025	2026	Evol. / 2025	
			En €	En %
012 - charges de personnel - Tous budgets	18 747 565 €	19 104 671 €	357 106 €	1,90%

Tous budgets confondus, la masse salariale prévisionnelle augmente de + 0,4 M€ (+ 1,90 %). Cela s'explique par :

- L'augmentation du taux de cotisation retraite (CNRACL) décidé par le gouvernement (+12% en 4 ans, 3%/an)
- Le Glissement Vieillesse Technicité
- Les recrutements en cours, dont ceux nécessaires au développement de la mutualisation des services avec les communes (partiellement couverts par des recettes à la hausse. Adhésion des communes aux services communs, co-financement de nombreux postes dans le cadre du dispositif conventionnel).
- Les premiers effets des récents transferts de compétence (réseaux de chaleur essentiellement).

Reversement de DSC et AC - Impact contentieux CABBALR

	2024	2025	2026	Total 2024-2026
Recette DSC Interco. CALL	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€

Reversements CALL aux communes	6 M€	5 M€	4 M€	15 M€
Corrections AC liées à la baisse enveloppe DSC - Hors SIZIAF	0,5 M€	0,7 M€	0,85 M€	2 M€
FPIC complémentaire - SIZIAF	1,1 M€	0 M€	0 M€	1,1 M€
Coût Annuel CALL	7,6 M€	5,7 M€	4,85 M€	18,15 M€

Dans un souci de cohérence territoriale et de solidarité des territoires (La CALL et ses communes, et les communes entre elles), la CALL a décidé de supporter l'impact de la perte provisoire de DSC à hauteur de 66%, soit 18,15 M€, entre 2024 et 2026. Les communes en supportent donc 34 % soit 9,15 M€ sur la même période. Au cours du second semestre 2026, le nouveau Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité 2027-2032 (P.F.F.S) devra être renégocié entre l'EPCI et ses communes membres. Les décisions de justice relatives au contentieux entre la CALL et la CABBALR, ayant pour objet la suppression unilatérale et sans préavis, de la DSC par la CABBALR auront nécessairement une incidence majeure sur les capacités financières de la CALL à soutenir ses communes membres, dans le cadre de ce deuxième PFFS.

Evolution des AC et DSC - Comparaison du BP 2025 à BP 2026

	BP 2025	BP 2026	ECART 2025/2023	
			DEPENSES	
			En €	En %
014 - Atténuations de produits - Dont AC et DSC versées	39 446 781 €	38 250 310 €	- 1 196 471 €	- 3 %

La DSC reversée diminue **budgétairement**, entre 2025 et 2026 de 1 M€, tandis que les AC négatives diminuent (ce qui est favorable aux communes) de 0,16 M€.

Une politique de collecte et traitement des déchets moins déficitaire

	BP 2025		BP 2026	
	DEPENSES (1)	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	40 155 135 €	31 261 960 €	39 705 135 €	31 779 056 €
DEFICIT		- 8 893 175 €		- 7 926 079 €

(1) Dont 448 286 euros d'indemnités dues au délégataire (Société Nicolin)

A ce stade d'élaboration du budget primitif 2026, les dépenses sont estimées stables pour 2026 (hors éléments exceptionnels 2025), tandis que les recettes notamment liées à la TEOM augmentent de + 0,5 M€, ce qui permet d'établir un déficit prévisionnel résiduel à près de 8 M€. Le cas échéant, les ajustements nécessaires et liés à l'augmentation des volumes de déchets collectés et traités, seront intégrés lors du budget supplémentaire 2026.

Evolution des autres charges de gestion courante

Charges diverses de gestion courante		Réalisé 2025	(1) BP 2026
1	Contingent SDIS	7,9	7,9
2	Contribution syndicat transport, dont gratuité des transports	9,5	9,5
3	Subvention Office du Tourisme	1,5	1,5
4	Sport	1,6	1,5
5	SM Stade couvert	1,2	1,2
6	Culture hors EPCC	1	0,9
7	Ressources humaines	1,2	1,2
8	Subventions EPCC Louvres Lens	1,2	1,2
9	Développement Economique et Emploi	1,4	1,1
11	Subventions aux associations	0,8	0,7
11b	Autres subventions	0,6	0,4
12	SM Pole Métropolitain de l'Artois	0,1	0
13	Politique de la Ville	0,3	0,5

(1) Montants non définitifs

La gratuité totale des transports (Bus) entre en œuvre en 2026, pour un coût estimé à 3,5 M€/an.

La sortie de la CALL de l'Agence d'Urbanisme Lys Artois, permet une économie de l'ordre de 0,4 M€ en 2026 (par rapport à 2025).

b. Les dépenses d'investissement

Tendances d'évolution des dépenses réelles d'investissement (en M€)							
	Principal	Action Eco.	Assain.	Eau Potable	Crémato.	Port Fluvial	Total
(1) Dépenses réelles d'investissement (en M€)	86,18	12,76	11,92	7,95	0,50	0,22	119,53
Evol. / 2024	-22%	-13%	-11%	31%	-1%	147%	-19%
(2) Estimation C.F.U 2025 - Dépenses réelles d'investissement (en M€)	50,82	7,11	10,00	4,38	0,46	0,02	72,79
% couverture BP 2025 / CFU 2025	170%	180%	119%	181%	109%	1110%	164%

(1) Arbitrages définitifs à l'étude

(2) Clôture des comptes 2025 en cours - estimation

Les inscriptions budgétaire, en section d'investissement, se trouvent réduites d'environ 20 %, du fait de l'objectif de plafonnement de la durée de remboursement de la dette à un maximum de 8 à 9 années.

Toutefois, au regard des capacités réelles de réalisation physique des opérations, les montants ouverts au Budget 2026 (tous budgets confondus) devraient permettre, sans

trop de difficultés, de clôturer les chantiers en cours et de lancer les premiers chantiers du prochain mandat, décidés au cours de la mandature actuelle.

La capacité de la CALL à investir devrait donc lui permettre, moyennant un effort de priorisation et de planification des investissements, de tenir ses engagements et d'investir dans le cadre à la fois de ses compétences obligatoires, mais aussi de ses investissements prioritaires (Attractivité, développement économique, habitat, assainissement, eau potable, etc.).

Notons que les inscriptions de crédits ouverts, bien qu'en baisse par rapport à 2025, restent à des niveaux bien supérieurs (près de deux fois supérieurs) à l'objectif fixé de réalisation d'un volume de **225 M€ sur la période 2024-2026, soit environ 75 M€ par an.**

D'autre part, à une période où les taux d'intérêts restent hauts, la CALL entend recourir de manière maîtrisée à l'emprunt.

Les opérations sous mandat (au bénéfice des communes) restent soutenues

Conventions de mandats avec les communes & crédits délégués	(1) BP 2026 (en M€)
Crédits délégués Aide à la Pierre	10,5
Dépenses Aide à la Pierre CITES ERBM	1,3
Espaces publics ERBM Cité 4 LENS	1,2
Espaces publics ERBM Cité 10 SAINS EN GOHELLE	2,5
Espaces publics ERBM Cité Bellevue HARNES	3,5
Espaces publics ERBM Cité Anchin Noyelles sous Lens	0,1
Hulluch Performance énergétique des bâtiments	0,2
Liévin Performance énergétique des bâtiments	0,1
Vimy Performance énergétique des bâtiments	0,2
Avion Performance énergétique des bâtiments	0,1
Noyelles sous Lens - Perf. Énerg. Complexe sportif Lagrange	1,6
Annay Performance énergétique des bâtiments	0,1
Loos en Gohelle Rénovation thermique Salle Caullet	1,4
Servins Construction Restaurant scolaire	1,2
Annay sous Lens Restructuration et extension Ecole Pantigny	0,2
VILLERS Restructuration aménagement ferme Alexandre	0,3
Noyelles sous Lens Cantine intergénérationnelle	0,6
Avion Réhabilitation Leader Price	0,3
Loison sous Lens Voiries	0,2
Piscine de Lens	0,5
Piscine de Harnes	9,5
Salle Polyvalente Souchez	0,1
Dispositif CEE - REVERSEMENT AUX COMMUNES	0,1
Dispositif PSE CARE Part Agence de l'Eau	0,1

(1) Montants non définitifs

Les dépenses relatives aux opérations sous mandats, réalisées par la CALL au bénéfice des communes resteront soutenues en 2026, et représenteront un volume de près de 35 M€. Ces montants pourront toutefois être ajustés d'ici au vote du

Budget primitif, notamment pour tenir compte, le cas échéant d'une planification des travaux revue et mieux adaptée.

Les opérations en propre de la CALL

Au budget principal, les opérations de la CALL en propre et pour son compte, représenteront un montant global d'approximativement 85 M€, maximum après arbitrages.

Elles seront financées par la dette à hauteur d'environ 55%, par l'autofinancement à hauteur de 30 %, et par les autres recettes (FCTVA et subventions) à hauteur de 15%.

Plus globalement, les principales dépenses d'investissement, hors opérations pour compte de tiers, resteront fléchées principalement vers les politiques publics prioritaires de l'Agglomération (ERBM, Développement économique, Déchets, fonds de concours), ainsi que vers les compétences obligatoires de celle-ci (Habitat, Eau & Assainissement, GEMAPI).

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS A L'ETUDE <i>(Montants estimatifs en M€ - arbitrages en cours)</i>		
ERBM	13,6	18%
ZAE & Attractivité	11,2	15%
Eau & Assainissement (Hors ERBM, NPRU et ZAE)	10,4	14%
Déchets & CVE	7,5	10%
Fonds de concours Piscine	5,0	6%
Rachat de terrains CPA Alouette	4,7	6%
NPRU	4,5	6%
ZAC Centralité	3,6	5%
Aides à la Pierre (hors ERBM) Public & Privé	3,5	5%
Fonds de concours Transition Durable	2,5	3%
GEMAPI (hors fonc.)	1,3	2%
Total politiques prioritaires & compétences obligatoires	67,9	88%
Total Général <i>(Comptes 20,204,21,23,27 uniquement)</i>	77,1	100%

La programmation 2026 des investissements reste encore à ce jour en cours d'arbitrages définitifs, à l'intérieur des capacités d'investissement déterminées ci-dessus.

D'autre part, le travail d'actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement doit donc se poursuivre durant l'exercice 2026 et suivants afin de recalibrer les calendriers de mise en œuvre et de décaissements prévisionnels des crédits. L'année 2026 étant une année de renouvellement de l'assemblée communautaire, le volume d'investissement réellement exécuté en 2026, devrait de manière empirique, rester en baisse par rapport à l'année 2025.

Néanmoins, au sein des enveloppes inscrites au projet de BP 2026, la CALL poursuivra les investissements en faveur des politiques prioritaires (Logement, ERBM, développement économique) et de ses compétences obligatoires (déchets, eau, assainissement).

Ainsi, la CALL poursuit les travaux d'aménagement, de développement économique, et l'accompagnement des entreprises, et d'attractivité du territoire. On peut citer en particulier la poursuite des projets de requalification de friches (Noroxo) et

d'aménagement de parcs d'activités (Quadraparc), en lien avec la mise en œuvre des préconisations des plans de mobilité de zones.

Elle entreprendra également les travaux lourds d'entretien, d'aménagement ou d'accès aux zones d'activités économiques.

Les travaux de la ZAC Centralité seront poursuivis.

Les acquisitions foncières nécessaires au déploiement des divers projets (attractivité, développement économique, aménagements, environnement) feront également l'objet d'inscription de crédits.

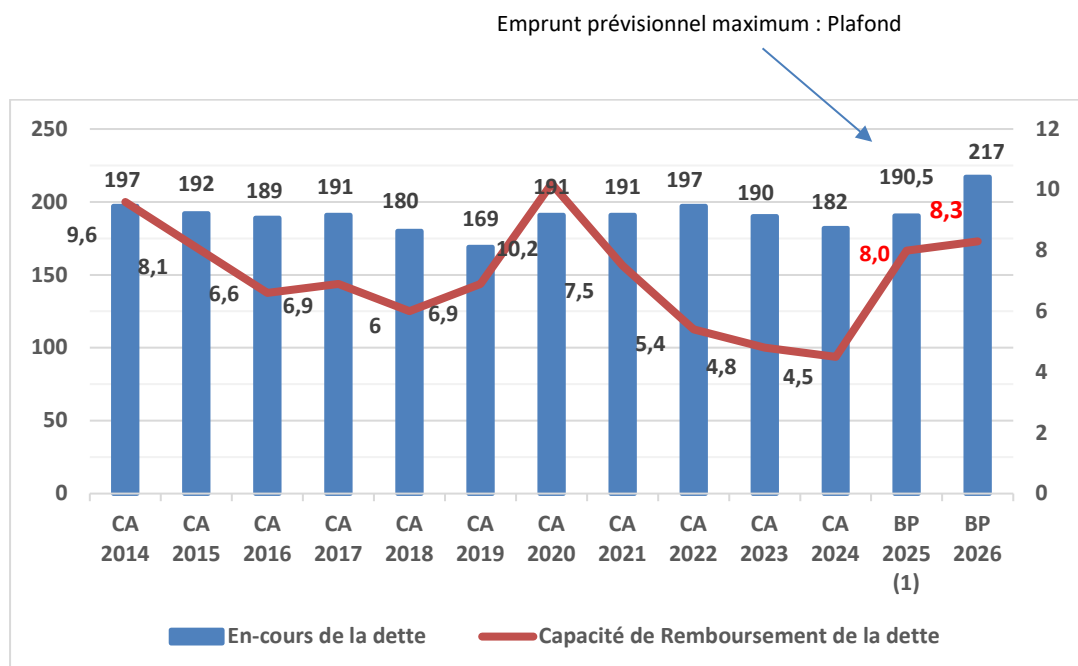
Les fonds de concours en faveur des communes (Plan piscine et transition énergétique) seront poursuivis, de même que les investissements nécessaires à la lutte contre les inondations (GEMAPI).

Le déploiement des bornes d'apport volontaire dans les centres-villes sera poursuivi, ainsi que les investissements nécessaires à la politique de gestion des déchets.

Enfin, dans le cadre de l'actualisation de son projet de territoire ("Acte 2"), la CALL continuera de s'attacher à répondre au mieux aux besoins et attentes de sa population. Elle maintiendra son ambition d'adapter le territoire aux enjeux prioritaires de celui-ci pour le 21ème siècle qu'il s'agisse des questions relatives à la mobilité, au logement, à l'emploi, au cadre de vie et à la qualité de l'air.

c. Evolution de la dette

Comme indiqué ci-dessus, afin de maintenir la durée de remboursement à un maximum de 8 ans, **l'emprunt prévisionnel maximum** est fixé à 45 millions d'euros, tous budgets confondus, dont 25 millions environ pour le seul budget principal. Compte tenu des remboursements de capital à intervenir, cela porterait le stock de la dette à un maximum de 217 millions d'euros, soit une hausse prévisionnelle et maximale de + 14 %. Néanmoins, rappelons que les emprunts seront mobilisés, au rythme des réalisations effectives des opérations et projets.



A noter que l'objectif du mandat reste de maintenir cette durée de remboursement de la dette en dessous de 8 ans **maximum**, au terme de l'année 2026, ce qui impose un effort important de programmation des investissements au cours des 2 années à venir, afin de garantir la maîtrise de cet indicateur.

ANNEXES

1. La politique ressources humaines et les dépenses de personnel

Masse Salariale

Masse Salariale	2022	2023	2024	2025 au 30/11
Emplois permanents	13 285 977,64 €	14 842 381,24 €	15 735 525,88 €	15 143 244,73 €
Emplois non permanents	440 458,49 €	528 886,28 €	711 254,43 €	715 387,40 €
Total	13 726 436,13 €	15 371 267,52 €	16 446 780,31 €	15 858 632,13 €

Participation aux frais de transport Domicile-travail

Prise en charge du montant de l'abonnement avec une limite mensuelle	2022	2023	2024	2025 au 30/11
	3 876,95 €	5 140,65 €	10 261,20 €	8 070,56 €
Nombre d'agents	16	26	28	22

Un agent qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport. Cette prise en charge s'applique pour les transports publics ainsi que sur les modes de transports personnels ou alternatifs.

Avantages en nature

Avantages en nature / nombre d'agents	2022	2023	2024	2025
Véhicules	11	12	12	12
Logement	1	1	1	1

Les avantages en nature sont des biens ou des services fournis aux agents par l'employeur. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité. Considérés comme des éléments de rémunération, les avantages en nature doivent figurer sur le bulletin de paie. Ils sont intégrés dans le revenu imposable.

Budget

	2022	2023	2024	2025
Chapitre 012	14 651 442,00 €	15 899 057,00 €	17 029 484,00 €	18 507 564,86 €
		8,52%	7,11%	8,68%
	2022	2023	2024	2025
Chapitre 65	1 015 778,00 €	1 203 000,00 €	1 298 189,00 €	1 206 914,25 €
		18,43%	7,91%	-7,03%

	2022	2023	2024	2025
Chapitre 656	150 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	158 000,00 €
		6,67%	0,00%	-1,25%

Budget Prévisionnel 2026

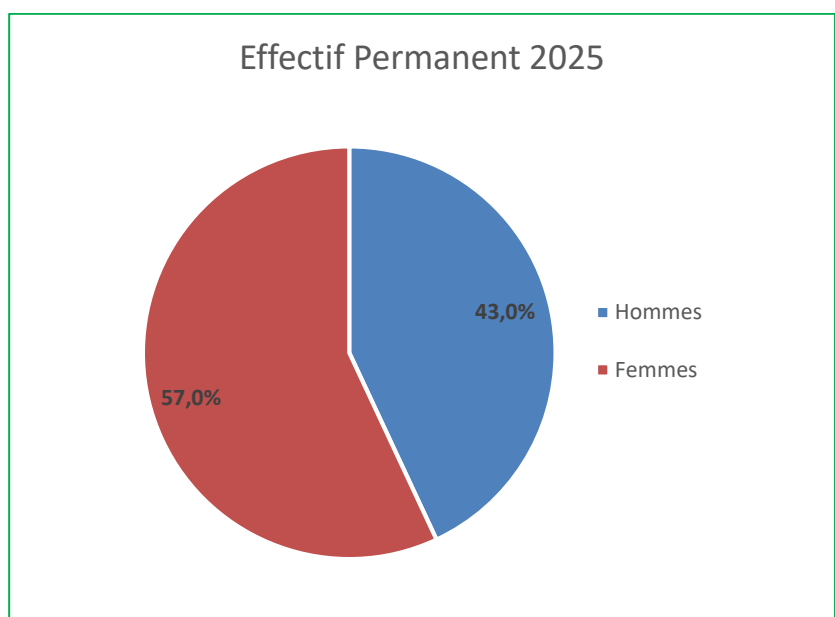
Chapitre 012	18 814 670,56 €
	1,66%
Chapitre 65	1 206 924,25 €
	0,00%
Chapitre 656	160 000,00 €
	1,27%

Les propositions budgétaires pour le Budget 2026 tiennent de nouveau compte des éléments récurrents comme le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les évolutions de carrière des agents, éventuellement le complément indemnitaire annuel (CIA). Une enveloppe est prévue pour le recrutement d'agents non permanents pour permettre de pallier les absences des agents et assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité, maladie).

Structure des effectifs

Effectif Permanent

Effectif au 31/12		2022	2023	2024	2025 1/12
Effectif sur emploi permanent	Titulaires et Stagiaires	226	231	240	243
	Contractuels	34	48	50	59
Total		260	279	290	302



Les agents féminins sont majoritaires au sein de la collectivité.

Effectif Non Permanent

Effectif rémunéré Agents recrutés dans l'année	2022	2023	2024	2025
Stages Ecole	2	8	6	6
Contrats aidés - PEC - CIFRE	3	2	1	1
Vacataire	1	1	2	2
Apprentis	8	2	3	2
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité ou remplacement	34	39	48	53
Service Civique	0	0	0	0
Total	48	52	60	64

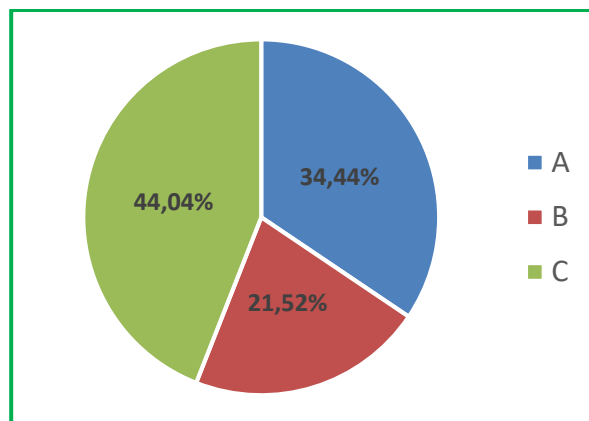
Les recrutements d'agents non permanents permettent de pallier les absences des agents et assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité, maladie).

Effectif Permanent par filière - Répartition des hommes et des femmes au 1/12/2025

Filières	Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Administrative	98	23	21	8	150
Technique	38	81	11	18	148
Animation	1				1
Culturelle	2		1		3
Total	139	104	33	26	302
	243		59		

Effectif Permanent par catégorie - Répartition des hommes et des femmes au 1/12/2025

Catégories	Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
A	35	32	21	16	104
B	32	19	5	9	65
C	72	53	7	1	133
Total	139	104	33	26	302



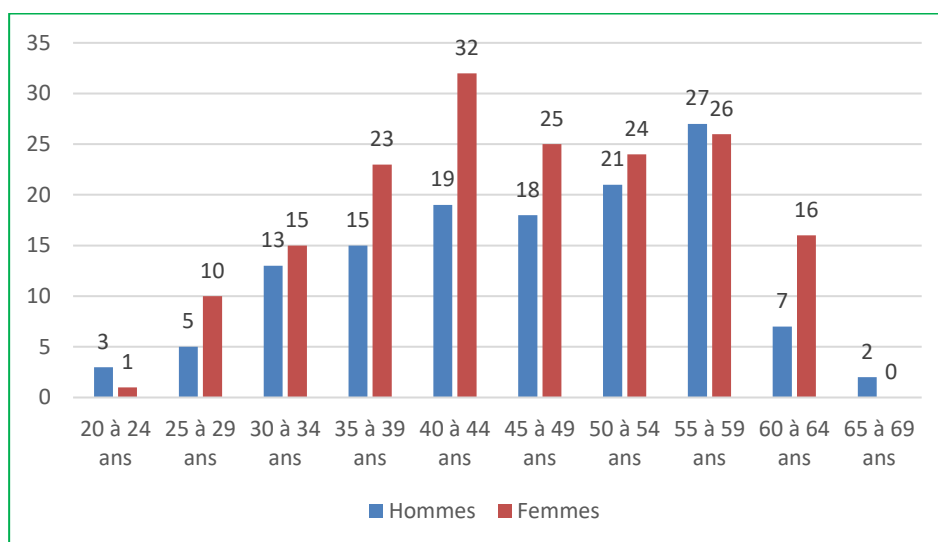
Effectif Prévisionnel 2026

L'évolution des effectifs de la CALL s'adapte aux besoins de développement des services publics et assure l'adaptation des effectifs à l'ambition de la politique de la Collectivité dans le respect des consignes budgétaires.

Travailleurs en situation de handicap

	2022	2023	2024	2025
Catégorie A	4	5	7	7
Catégorie B	2	1	1	1
Catégorie C	11	10	10	11
Total	17	16	18	19

Répartition par tranche d'âge - Agents permanents au 1/12/2025



40.73% des agents de la collectivité ont plus de 50 ans soit 123 agents sur un effectif total permanent de 302 agents. Le vieillissement des agents est à prendre en compte dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (départs en retraite, mesures de prévention des risques professionnels (restrictions médicales, aménagements de poste, usure professionnelle ...))

Carrière

		2022	2023	2024	2025
Avancement de grade	Catégorie A	4	0	4	2
	Catégorie B	4	1	2	1
	Catégorie C	11	9	5	4
Promotion interne	Catégorie A	1	0	1	2
	Catégorie B	0	0	3	0
	Catégorie C	5	0	0	0
Total		25	10	15	9

Temps de travail

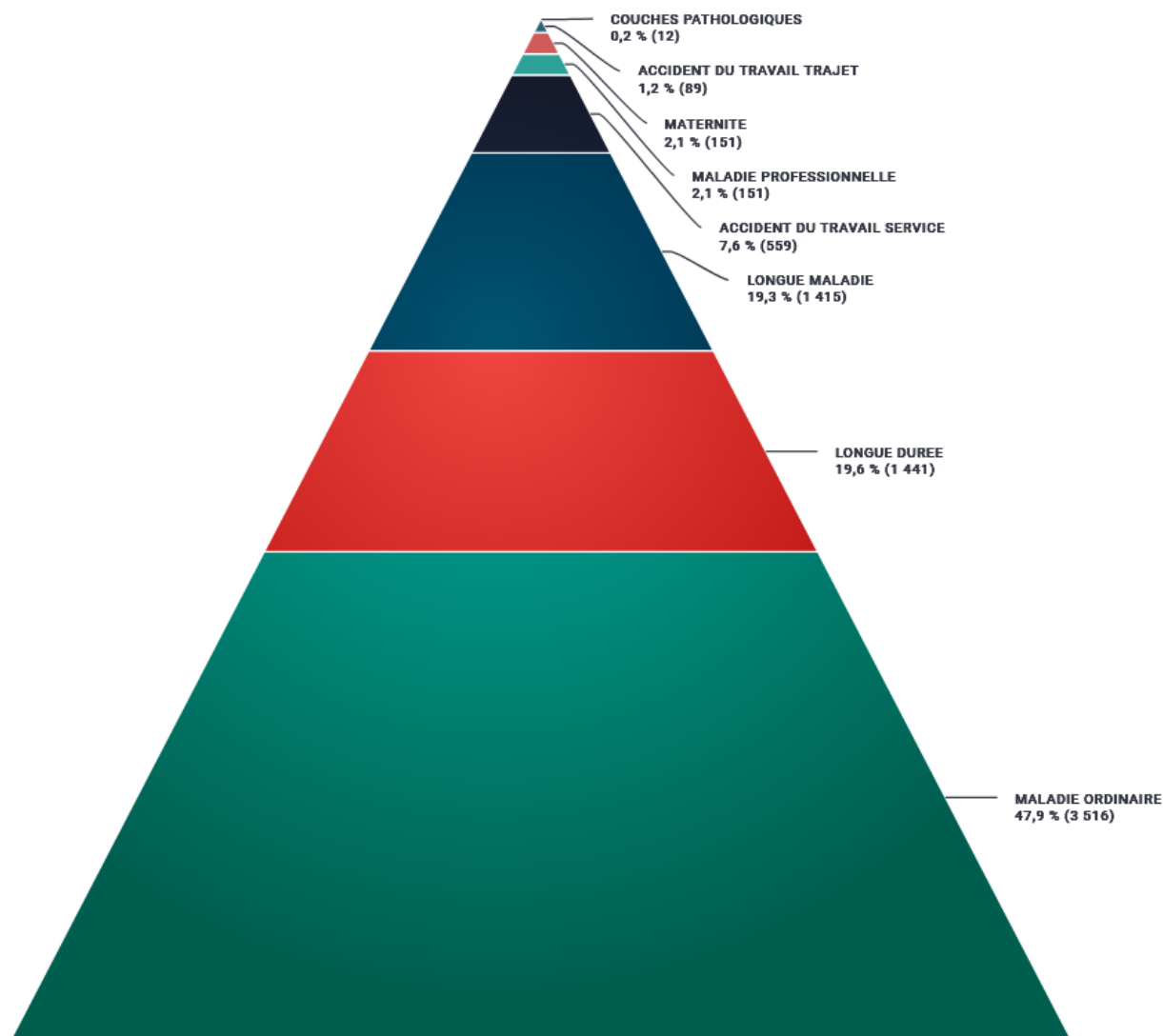
Temps complet et temps partiel - Agents Permanents

Au 31/12	2022	2023	2024	2025 1/12
Temps complet	244	266	270	286
Temps partiel (dont thérapeutique)	16	13	20	16
Total	260	279	290	302

Absentéisme

Absentéisme par types d'arrêts

Type arrêt	Nombre de jours 2022	Nombre de jours 2023	Nombre de jours 2024	Nombre de jours 2025 au 30/11
MALADIE ORDINAIRE	4356	5162	4718	3516
LONGUE MALADIE	301	462	732	1415
LONGUE DUREE	1882	2563	2193	1441
MALADIE PROFESSIONNELLE	842	668	366	151
ACCIDENT DE TRAVAIL - SERVICE et TRAJET	236	193	473	648
GROSSESSE PATHOLOGIQUE - MATERNITE	0	208	1067	163
Total	7617	9256	9549	7334



Dialogue social

Dans une démarche stratégique d'amélioration continue des conditions de travail et de conformité aux obligations légales, l'EPCI a alloué pour 2025 un budget global de 67 600 € réparti entre fonctionnement (54 200 €) et investissement (13 400 €), afin de renforcer la prévention des risques, le dialogue social et la sécurité des agents.

Formation

En 2025, la Communauté d'Agglomération a poursuivi sa dynamique en matière de formation professionnelle et de qualité de vie au travail (QVT). Ces actions ont permis de renforcer les compétences des agents, leur sécurité, leur engagement et leur adaptabilité, tout en consolidant le bien-être et la cohésion au sein des équipes.

Bien que la CALL en sa qualité d'EPCI ne soit pas soumise à l'obligation du 1% formation (réservée au secteur privé), notre établissement consacre un budget ambitieux à la formation professionnelle, en cohérence avec les obligations statutaires (art. 22 de la loi 84-53 sur le DIF, décret 2007-1470 pour le plan de formation), les enjeux stratégiques de l'EPCI (transition numérique, attractivité des métiers territoriaux) ainsi que les partenariats avec le CNFPT.

En effet, dans une optique d'alignement stratégique entre compétences et performance organisationnelle, le budget alloué à la formation pour l'exercice 2025 s'élève à 75 000 €, soit une enveloppe conçue pour :

- Renforcer l'employabilité des collaborateurs via des parcours certifiants et des montées en compétences ciblées (ex : digital, soft skills, métiers en tension),
- Anticiper les transformations (IA, transition écologique, etc.) par des formations prospectives, en cohérence avec le GPEC et les évolutions sectorielle,
- Optimiser le ROI formation via un mix pédagogique (présentiel/distanciel, MOOC).

Ce budget, calibré sur les priorités RH et les besoins terrain (identifiés via les entretiens professionnels et les « audits compétences »), s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale et de compétitivité durable.

Ces efforts en faveur de la formation des agents communautaires, de la montée en compétence, de l'adaptation et la modernisation de nos services communautaires seront poursuivis sur les années 2026 et suivantes.

2. Rapport sur l'état de la dette : une dette sécurisée et maîtrisée

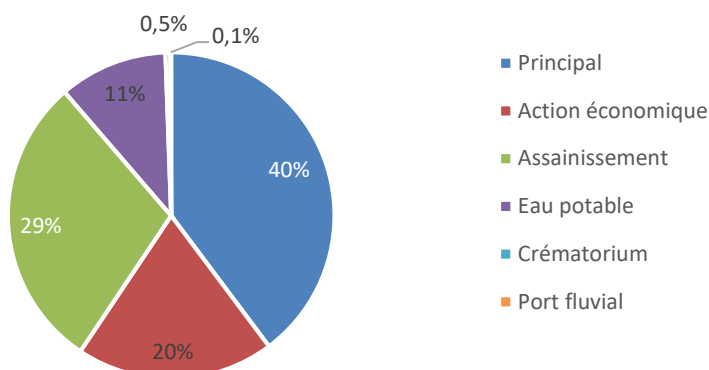
L'encours de dette au 31/12/2025 s'élève à 190,40 M€. Il se répartit principalement entre le budget principal, le budget action économique, le budget assainissement et le budget eau potable :

Budget	Capital restant dû au 31/12/2024 (en M€)	%	Capital restant dû au 31/12/2025 (en M€)	%	Variation 2025
Principal	68,2 M€	37,6%	75,73	40%	7,53
Action économique	35,4 M€	19,5%	37,35	20%	1,95
Assainissement	54,7 M€	30,1%	55,77	29%	1,07
Eau potable	22,2 M€	12,2%	20,48	11%	-1,72
Crématorium	0,9 M€	0,5%	0,91	0%	0,01
Port fluvial	0,2 M€	0,1%	0,16	0,1%	-0,04
Total	181,5 M€	100%	190,40	100%	8,90

En Millions d'euros

ENCOURS DE LA DETTE

Capital restant dû par budget



La durée de remboursement de la dette s'établit, à ce stade de la préparation budgétaire, prévisionnellement à 8,3 années.

La solvabilité s'analyse également au regard de la durée de vie de la dette.

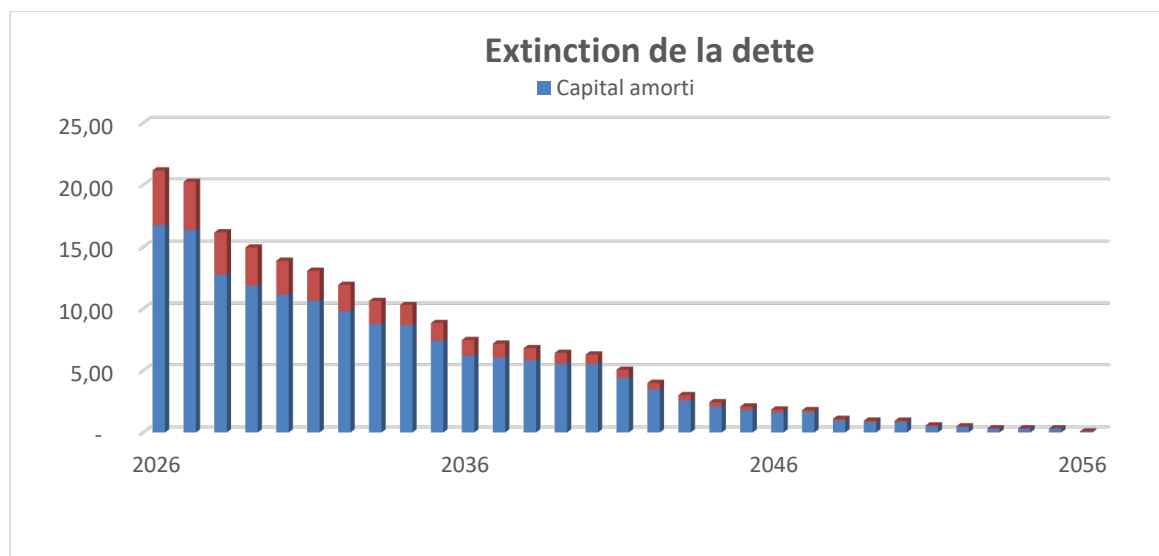
La **durée de vie résiduelle** de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de 14 ans et 5 mois au 31 décembre 2025*.

La **durée de vie moyenne** de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'établit pour la CALL à 7 ans et 9 mois*.

Situation de l'encours de dette au 31/12/2025

Capital restant dû (CRD) en M€	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle*	Nombre de lignes
190,4 M€	2,80%	14 ans et 5 mois	131

Profil d'extinction au 31/12/2025*

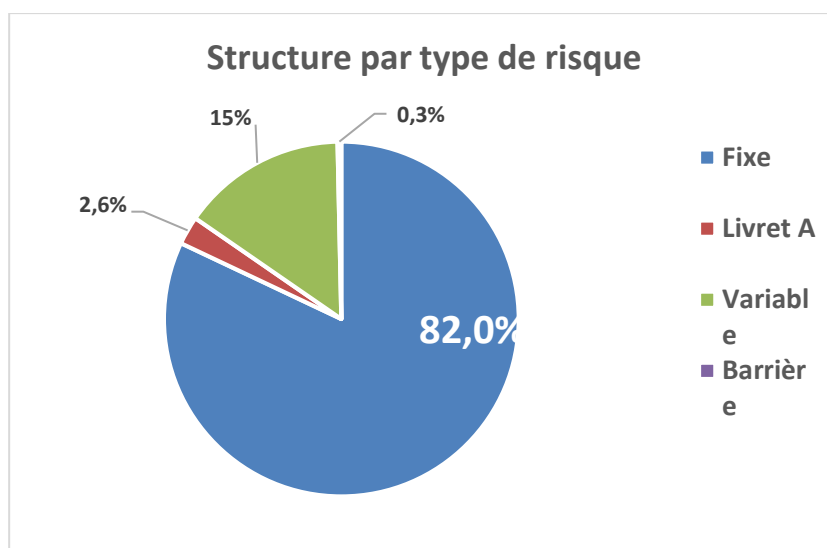


Structure : un encours de dette sécurisé

La dette de la Communauté d'Agglomération est très majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe (82%) prémunissant la collectivité en cas de hausse des taux.

Type	Capital restant dû au 31/12/2025	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	156,2 M€	82,0%	2,78%
Livret A	4,9 M€	2,6%	3,44%
Variable	28,6 M€	15,0%	2,62%
Barrière	0,7 M€	0,3%	5,08%
Total	190,4 M€	100,0%	2,80%

En millions d'euros

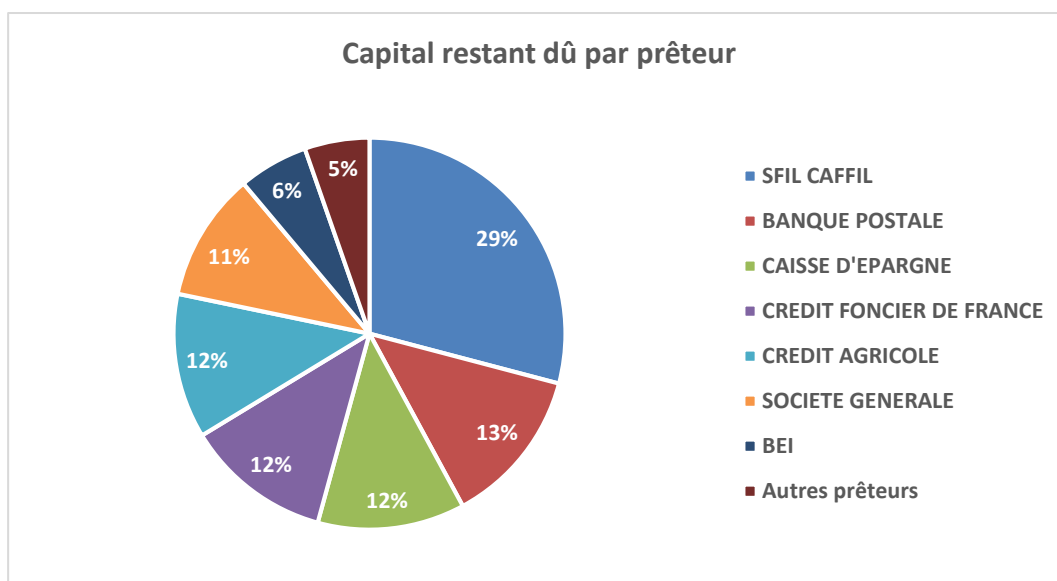


Un portefeuille de prêteurs équilibré

Fin 2025, les principaux prêteurs sont les suivants* :

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	48,1 M€	29,10%
BANQUE POSTALE	21,5M€	13,00%
CAISSE D'EPARGNE	20,1 M€	12,16%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	19,9 M€	12,05%
CREDIT AGRICOLE	19,8 M€	11,96%
SOCIETE GENERALE	17,6 M€	10,62%
BEI	9,5 M€	5,76%
Autres prêteurs	8,9 M€	5,35%
TOTAL	165,4 M€	100,00%

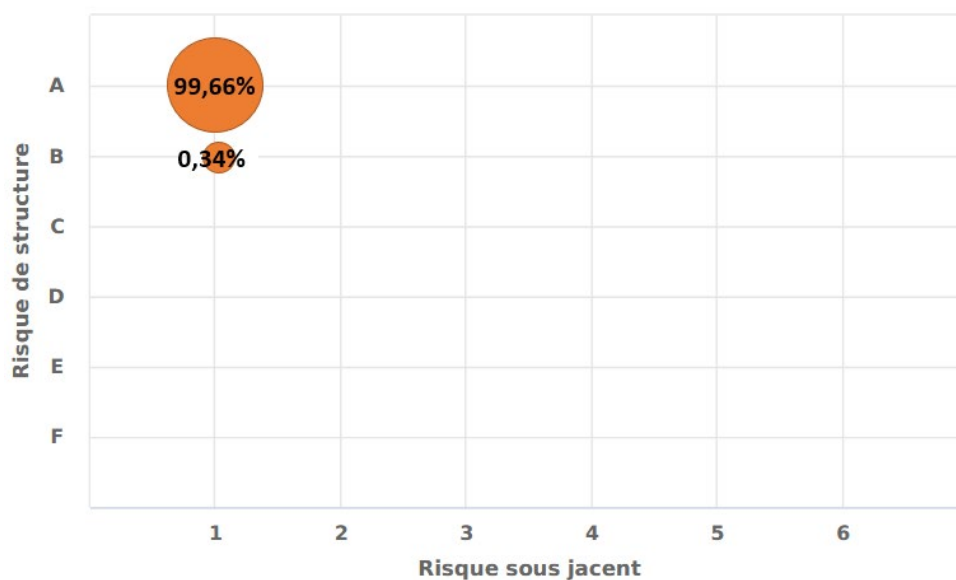
En Millions d'euros

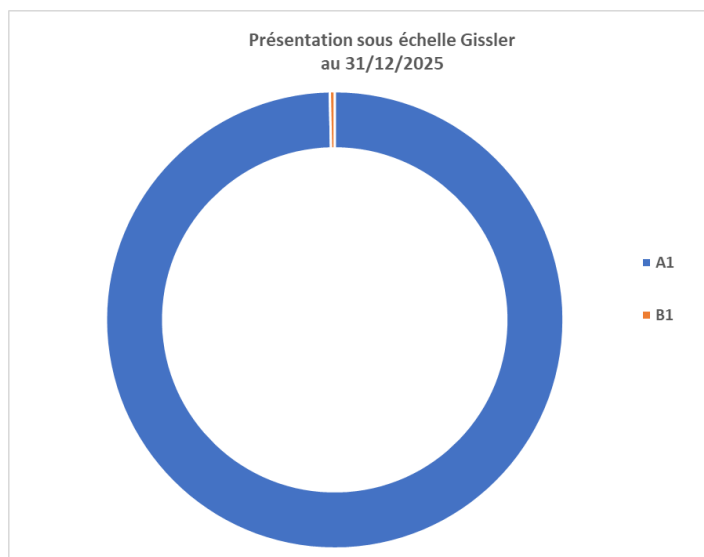


Présentation sous échelle Gissler au 31/12/25

Classification selon la charte Gissler :

La Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a introduit une classification de la dette, reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales. Appliqué à la dette communautaire, ce classement met en lumière la grande simplicité des produits utilisés par la CALL :





La catégorie A1 représente 99,66% de la dette et est composée de produits fixes ou variables classiques.

La catégorie Autres, correspondant exclusivement à la classification B1, est composée d'emprunts à barrière simples, au niveau le plus faible de risque (indice 1, zone euro), pour 0,34% de la dette globale. Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). La barrière est déterminée à l'avance dans le contrat de prêt et fait automatiquement basculer le taux sur la nouvelle structure ou le nouvel indice.

**Ces données n'intègrent pas les emprunts contractés au titre de l'exercice 2025, dont les contrats ne sont pas encore signés au jour de l'analyse.*

Rapport d'Orientations Budgétaires

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex

www.agglo-lenslievin.fr



Communauté d'Agglomération

lens-Liévin